

SEANCE DU 6 mars 2020

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
11	11	11

L'an deux mille vingt le 6 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur REICHER Emile, Maire

LISTE DES PRESENTS :

REICHER Emile
MARQUET Bénédicte
BRUN Laure
GUINDT Philippe

IMMER Alain
KLEIN Grégory
VALANCE Bénédicte
ROCH Laurent

SIVÉC Jean
LEROY Sandrine
VIEIRA Christophe

LISTE DES ABSENTS :

Objet : 2020 - 467 Projet RENOV & BUILD rue de Sierck - désaffectation et déclassement d'une parcelle du domaine public - vente de parcelle communale - servitude de vues

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 2541-12 4°, L. 2241-1, L. 1311-9,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment les dispositions des articles L. 2122-4, L. 2141-1 et suivants,

Vu le procès-verbal constatant la désaffectation de la dépendance du domaine public concernée du 5 mars 2020,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 20 n°102, sise rue Principale, d'une contenance totale de 550 m², sur laquelle est implantée la Mairie.

La société RENOV'&BUILD porte un projet de réalisation d'un immeuble collectif de 25 logements sur le territoire de la Commune. Dans ce cadre, il est proposé de céder à la société RENOV'&BUILD, pour lui permettre de mener à bien ce projet, une partie de la parcelle cadastrée section 20 n°102, d'une contenance d'environ 150 m², selon plan joint à la présente délibération. Cette cession se fera au prix de 15 000 euros.

Cette parcelle est actuellement une dépendance du domaine public communal, puisqu'elle accueillait auparavant l'école communale et sa cour attenante, et est aujourd'hui l'assiette de la Mairie, et est en outre bâtie d'un garage.

Ce garage devra faire l'objet d'une démolition dans le cadre du projet porté par la société RENOV'&BUILD, qui en supportera ainsi les frais.

Elle doit donc nécessairement faire l'objet d'un déclassement préalable à toute cession, en raison de l'inaliénabilité des biens du domaine public.

Aujourd'hui, la cour n'est plus affectée au bâtiment existant, qui n'est plus occupé par l'école, mais par la Mairie, et le garage est également vacant, et son accès par le public a été interdit.

L'accès à la partie dont la cession est proposée a également été interdit au public, et la désaffectation de cette portion de parcelle a été constatée par un procès-verbal daté du 5 mars 2020.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 6 mars 2020

Il est donc proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal de la partie de la parcelle section 20 n°102, telle que délimitée par le plan ci-joint, afin qu'elle puisse intégrer le domaine privé de la Commune.

Il est ensuite proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un compromis de vente au profit de la société RENOV'&BUILD, pour un montant de 15 000 euros, soit un prix de 100 euros / m², et aux conditions mentionnées ci-après.

La cession de cette partie de parcelle, et le projet porté par la société RENOV'&BUILD sur les parcelles cadastrées section 20 n°29, 30, 31, 32, 73, 101, 102 et 103 supposent la création de vue directes sur la portion de parcelle cadastrée section 20 n°102, appartenant toujours au domaine public de la Commune de BEYREN-LES-SIERCK, conformément au plan joint à la présente délibération.

La création d'une telle servitude est compatible avec l'affectation du domaine public sur lequel elle va porter.

Il est donc enfin proposé au Conseil municipal d'autoriser la constitution d'une servitude de vue sur la parcelle cadastrée section 20 n°102, au profit des parcelles cadastrées section 20 n°73, 29, 30, 31 et 32 devant supporter l'immeuble à réaliser par la société RENOV'&BUILD.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

ARTICLE 1ER : De constater la désaffectation de la partie de la parcelle cadastrée section 20 n°102 et du garage bâti sur celle-ci, tels que figurant sur le plan ci-joint, sise rue Principale, en tant qu'ils ne sont plus aménagés en vue de l'exercice d'une mission de service public, ni ouverts à l'usage du public.

ARTICLE 2 : De prononcer le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé de cette portion la parcelle cadastrée section 20 n°102 telle que figurant sur le plan ci-joint, et du garage bâti sur celle-ci, sis rue Principale.

ARTICLE 3 : De conclure avec la société RENOV'&BUILD un compromis de vente aux conditions suivantes :

- La vente portera sur un terrain d'une superficie d'environ 150 m², constituant une portion de la parcelle section 20 n°102 appartenant à la Commune de BEYREN-LES-SIERCK, suivant plan joint à la présente délibération.

- Le prix de vente est arrêté à la somme de 15 000 euros, qui sera payé comptant.

D'autoriser le Maire à régler les détails de l'opération.

D'autoriser le Maire à signer le compromis et l'acte de vente par devant Maître Edith MICHAUX, Notaire à MONDELANGE (57300), 318 rue de Metz.

ARTICLE 4 : De créer à titre gratuit une servitude de vue sur la parcelle communale cadastrée section 20 n°102 au profit des parcelles cadastrées section 20 n°73, 29, 30, 31 et 32.

D'autoriser le Maire à régler les détails de l'opération.

D'autoriser le Maire à signer le compromis et l'acte de servitude par devant Maître Edith MICHAUX, Notaire à MONDELANGE (57300), 318 rue de Metz.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 07/03/2020

Le Maire,



Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 07/03/2020

Le Maire :

Emile REICHER

